



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 01.04.2019

Date de l'annonce publique de la séance: **25.03.2019**

Date de la convocation des conseillers: **25.03.2019**

Présents: Mesdames et Messieurs

Reckel, bourgmestre – Schommer et Schleck, échevins – Bichler, Zbinden, Esteves, Strasser-Beining, Kuhlmann, Altmann, Lafleur-Rennel, Gengler, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: ---

sans motif: ---

Point de l'ordre du jour 13)

Excursions organisées par la commission communale consultative de l'égalité des chances, du troisième âge et de la cohésion sociale: fixation d'une participation forfaitaire aux excursions par participant

Le conseil communal,

Considérant que l'administration communale de Mondorf-les-Bains en collaboration avec la commission communale consultative de l'égalité des chances, du troisième âge et de la cohésion sociale organise régulièrement des excursions engendrant divers frais tels que la location d'un bus, des frais d'entrée et de repas, etc. ;

Entendu Monsieur le bourgmestre proposant au nom du collège des bourgmestre et échevins de fixer pour ces motifs une participation forfaitaire de 20,- € par excursion et par participant ;

Considérant que les frais de participation seront comptabilisés au budget ordinaire à l'article 2/229/706170/99001 - libellé : 'Recettes provenant des activités de la commission du 3^e âge' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix décide à l'unanimité de fixer la participation forfaitaire pour chaque excursion organisée par la commune en collaboration avec la commission communale consultative de l'égalité des chances, du troisième âge et de la cohésion sociale à 20,- € par participant.

Ainsi délibéré, en séance publique date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le **08 AVR. 2019**

Le secrétaire communal

Le bourgmestre

Approuvé par
par Madame la
Ministre
de l'Intérieur
le 24.04.19 réf.
82bx9a603

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2019



Le secrétaire communal



Le bourgmestre